

## Mémofiches

---

### B2 - Demandeur d'emploi

Vous êtes demandeur d'emploi et vous avez un projet de création d'entreprise ? Profitez de cette période de disponibilité pour préparer votre projet dans de bonnes conditions.

#### Sommaire

- **Les aides auxquelles vous pouvez prétendre en tant que demandeur d'emploi**
- **Votre situation vis-a-vis du Pôle emploi**
- **La préparation de votre projet**
- **Qui peut vous aider à ce niveau ?**



#### Les aides auxquelles vous pouvez prétendre en tant que demandeur d'emploi

- **Accre** - Aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise

Il s'agit d'une exonération de charges sociales pendant un ou trois ans selon les cas.

[Plus d'informations sur l'Accre](#)

- **Les crédits solidaires**

Il ne s'agit pas d'une aide en tant que telle. Cependant les organismes de micro-crédit pourront faciliter le financement de votre projet (par l'attribution d'un prêt de faible montant) si vous rencontrez des difficultés à accéder au crédit bancaire classique.

[En savoir plus](#)

- **Les autres aides**

En dehors de ces aides, qui vous concernent plus particulièrement, vous pouvez prétendre à d'autres dispositifs financiers ainsi qu'à des incitations fiscales.

[Plus d'informations sur les aides financières à la création](#)

[Plus d'informations sur les aides fiscales](#)

#### » Votre situation vis-à-vis de Pôle emploi

- **Les prestations d'appui et d'accompagnement de Pôle emploi**

Pôle emploi propose un ensemble de prestations spécifiques, gratuites, accessibles aux demandeurs d'emploi ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Ces prestations sont réalisées soit par des conseillers Pôle emploi, soit par des prestataires conventionnés ayant une expertise en matière de création d'entreprise.

##### > Les ateliers

Ces ateliers d'une durée de 3 heures sont réalisés le plus souvent au sein de l'agence locale. Il s'agit principalement d'un travail individuel encadré par un animateur.

- 1er atelier : "s'imaginer créateur?"

Cet atelier incite le demandeur d'emploi à réfléchir à l'opportunité de la création d'entreprise pour reprendre une activité.

Il permet de s'interroger sur les qualités d'un entrepreneur, les clés de la réussite et comment trouver une idée.

L'objectif est d'identifier les motivations, les capacités entrepreneuriales, les formes que peuvent prendre la création d'entreprise, et les aides qu'il est possible de solliciter pour poursuivre la démarche de création.

- 2ème atelier : "mon projet de création et moi"

Cet atelier s'adresse aux demandeurs d'emploi ayant un projet de création d'entreprise quel qu'en soit le stade d'avancement. Il a pour objectif de permettre au porteur de projet de déterminer à quelle étape du processus il en est, d'avoir des éléments pour sécuriser son projet et d'identifier les aides et les appuis qu'il peut solliciter.

##### > Activ créa"

Cette prestation d'accompagnement sur 3 mois maximum permet aux demandeurs d'emploi d'envisager la création d'entreprise comme une solution de retour à l'emploi. Le demandeur d'emploi est amené à s'interroger sur sa motivation, ses compétences et ses qualités, et les implications d'une création d'activité indépendante. Il pourra ainsi identifier les éventuels freins à la création d'activité, ses capacités et ses compétences et l'opportunité de poursuivre ou non un projet de création d'entreprise.

#### ➤ Périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)

Ce dispositif a été créé par la loi "formation" du 5 mars 2014. Ses modalités d'application ont été précisées par une circulaire de la DGEFP du 14 janvier 2015.

Cette prestation proposée par Pôle emploi qui permet à toute personne de découvrir un métier ou un secteur d'activité peut être proposée à de futurs créateurs d'entreprise.

La PMSMP peut être réalisée auprès de toute entreprise ayant déjà des salariés et ne donne lieu à aucune rétribution pour le demandeur d'emploi.

Sa durée ne peut dépasser 1 mois.

#### ● Aides financières de Pôle emploi

##### ➤ Pendant la préparation de votre projet

Si vous êtes indemnisé, vous continuerez à percevoir votre allocation de retour à l'emploi (ARE), à condition de rester inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi.

En effet, les démarches accomplies en vue de la création d'une entreprise constituent aujourd'hui des actes positifs de recherche d'emploi.

##### ➤ Après la création de votre entreprise

- L'allocation de retour à l'emploi (ARE) versée par Pôle emploi : maintien partiel des allocations par Pôle emploi  
Vous pouvez bénéficier d'un complément de droits après la création de son entreprise.

- L'aide sous forme de capital de Pôle emploi  
Si vous avez obtenu l'Accre, vous pouvez prétendre à une aide financière égale à 45 % des droits qui vous restent dus à la date de création de son activité. Cette aide est versée en deux fois.

Pour plus d'informations, voir notre document sur les aides financières de Pôle emploi

- L'allocation spécifique de solidarité (ASS-ACCRES)  
Si vous êtes bénéficiaire de cette allocation à la veille de la création ou de la reprise de leur entreprise et que vous avez obtenu l'Accre, vous continuerez à percevoir l'allocation de solidarité spécifique à taux plein pendant 12 mois.

[En savoir plus sur les modalités de maintien de vos allocations](#)

##### ➤ Que se passera-t-il en cas de cessation de votre nouvelle activité ?

Quatre situations doivent être envisagées en cas de cessation d'activité de l'entreprise.

- Vous aviez commencé à percevoir des indemnités de chômage avant la création de l'entreprise.  
Vous pourrez alors retrouver le reliquat de vos droits si vous vous réinscrivez sur la liste des demandeurs d'emploi au cours de la période fixée à la durée de la période d'indemnisation à laquelle vous aviez droit, augmentée de 3 ans de date à date.
- Vous ne vous étiez pas inscrit comme demandeur d'emploi avant la création de l'entreprise suite à votre licenciement ou à la fin de votre contrat de travail.  
Vous disposez dans ce cas d'une période de 3 ans à compter de la fin de votre ancien contrat de travail pour vous inscrire comme demandeur d'emploi et demander l'ouverture des droits que vous avez acquis au titre de votre précédent emploi.
- Vous cessez votre activité après avoir bénéficié de l'aide à la création ou reprise d'entreprise sous forme de capital.  
Vous pouvez encore prétendre aux allocations que vous n'avez pas encore perçues, diminuées du montant de l'aide versée. Votre réinscription sur la liste des demandeurs d'emploi devra intervenir dans un délai de 3 ans à compter de l'ouverture de vos droits initiaux augmenté de la durée des droits notifiés.
- Vous avez démissionné de votre précédent emploi pour créer votre entreprise  
Vous pourrez, en cas d'échec dans un délai de 36 mois suivant la fin de votre contrat de travail, être indemnisé dès lors que votre activité prend fin involontairement en raison de difficultés économiques.

Si vous démissionnez et ne remplissez pas les conditions pour obtenir une indemnisation, vous pouvez saisir l'instance paritaire régionale de Pôle emploi dont vous relevez. Cette commission pourra, si vous apportez des éléments attestant vos recherches actives d'emploi, décider de vous attribuer les allocations d'assurance chômage à compter du 122e jour suivant la fin de votre contrat de travail.

## » La préparation de votre projet

» Quels que soient votre secteur d'activité et le volume de prestations ou de ventes que vous souhaitez réaliser, préparez soigneusement votre projet en suivant les étapes conseillées par l'AFE. C'est un gage de réussite !

Voir les étapes de la création d'une entreprise

» N'hésitez pas à utiliser l'application que l'AFE met gratuitement à votre disposition, intitulée [mon projet en ligne](#). Elle vous permettra :

- d'ordonner vos idées,
- d'avancer méthodiquement,
- de vous poser, à chaque étape, les bonnes questions,
- de rédiger votre plan d'affaires (ou business-plan).

Ce document vous sera très utile lorsque vous présenterez votre projet à vos interlocuteurs : conseillers, futurs associés, banquiers, experts-comptables, etc.

» A noter : **de nouvelles pratiques** se sont développées ces dernières années pour permettre de tester une idée de création avant de se lancer réellement. Si vous ne vous sentez pas sûr de vous, vous pouvez donc envisager de rejoindre une [coopérative d'activité et d'emploi](#) ou une [couveuse d'entreprises](#) ou encore d'une [société de portage](#).

» Vous n'avez **pas d'idée** précise d'activité à créer ? Reportez-vous à l'espace consacré à [l'idée](#). En le parcourant, vous repêrerez les nouvelles idées et tendances et découvrirez des techniques de créativité.

## » Qui peut vous aider à ce niveau ?

Un point très important pour vous donner les meilleures chances de succès : ne restez pas isolé !

Un certain nombre de réseaux se tiennent à votre disposition pour vous accueillir, vous informer, vous orienter si nécessaire, et vous accompagner dans vos démarches.

Contactez notamment des boutiques de gestion, dont l'action est prioritairement orientée vers les demandeurs d'emploi.

Mais avant tout, commencez par vous rapprocher de votre [agence du Pôle emploi](#). Elle vous proposera une information et des services d'aide à l'élaboration de votre projet et vous orientera vers les organismes d'accompagnement habilités .

» [Identifier les principaux réseaux \(création d'entreprise\)](#)

» [Accéder au carnet d'adresses de la création d'entreprise](#)